

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Etaient absents avec pouvoir : Mme Francine BONIN (a donné pouvoir à Mme Odette CHATELAIN),

Etaient absents sans pouvoir : Mr SANDOVAL Angel, Mme Christine BOURDON.

Etaient non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marylène TROUILLOT.

Convocation du dix-neuf avril deux mille vingt-quatre adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget de la Commune.
4. Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY
5. Résultat de la consultation pour l'achat d'équipements sportifs : choix de l'entreprise
6. Résultat de la consultation pour les travaux de l'église : choix de l'entreprise
7. Résultat de la consultation diagnostics phase travaux 37 rue de la Liberté : choix de l'entreprise
8. Résultat de la consultation pour la démolition de la grange : choix de l'entreprise
9. Résultat de la consultation pour l'installation d'une clôture et d'un portail à la station d'épuration : choix de l'entreprise
10. Attribution des subventions de fonctionnement 2024

COMMANDES PUBLIQUES

11. Prestation de Services pour l'Assainissement : Attribution du Marché

RESSOURCES HUMAINES

12. Création de poste – restaurant scolaire

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

* Avenant 1 marché avec SAS HYDR'ELEC

* Mise en œuvre des activités périscolaires du mercredi matin : tarification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 avril 2024.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de **30 803,19 € TTC, et de 3 094,01 € TTC pour la partie investissement de la Commune** et de **2 954,88 € HT de dépenses de fonctionnement (néant en investissement)** pour les dépenses liées au budget **Assainissement** et de **15,96 € HT en fonctionnement (et néant en investissement)** pour les dépenses liées au budget **Télécommunications** pour la période du 26 mars au 12 avril 2024 inclus.
- Signature le 08/04/2024 d'un devis avec IDEA PUBLICITE pour deux panneaux pour un montant de 157,20 € TTC.
- Signature le 12/04/2024 d'un devis avec ATELSYS pour la mise en place d'un système de téléphonie à la Mairie pour un montant de 2 782,34 €.
- Signature le 12/04/2024 d'un devis avec ATELSYS pour la main d'œuvre pour la mise en place d'un système de téléphonie à la Mairie pour un montant de 948,00 €.
- Signature le 15/04/2024 d'un devis avec GEOMEXPERT pour l'établissement d'un relevé topographique de la propriété cadastrée section ZS n°5.

B/ Droit de préemption

- Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

N° 2024. 034 – 26/04/2024 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

Puis le Maire informe le Conseil Municipal que, Madame la Trésorière d'Avallon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur (liste n° 5131590332), dans le budget de la Commune.

Ces dépenses concernent des impayés de cantine (0,30 centimes) et des affouages impayés (108 €) pour un montant total de 108,30 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable d'Avallon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le service de gestion comptable d'Avallon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, au scrutin à main levée :

- **REFUSE** à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 108,30 €.

N° 2024-035- 26/04/2024 : Adhésion au service « Conseil en Energie » du SDEY

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10

000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
- La liste des bâtiments communaux (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...)
- ... selon fichier Excel proposé par le SDEY,
- Les factures d'énergies de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
- La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
- L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent -
- + De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
- e Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

- Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité sur proposition du Maire, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Sauvigny le Bois au service de « Conseil en Energie Partagé »

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier

- o la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
- o les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- o la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER Monsieur Didier IDES « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

N° 2024-036 - 26/04/2024 : Résultat de la consultation pour l'achat d'équipements sportifs : choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis et le résultat de la consultation pour l'achat d'équipements sportifs.

Après examen des offres, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTER** le devis de la société AGORESPACE S.A.S, 334 rue Bernard Bordier – 60150 Longueuil-Annel pour un montant de 98 169,00 € HT, soit un montant de 117 802,80 € TTC.

- **AUTORISER** Le Maire à signer ledit devis

N° 2024-037 - 26/04/2024 : Résultat de la consultation pour les travaux de l'église : choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis et le résultat de la consultation pour les travaux de l'église. (Ces travaux concernent la reprise des enduits dégradés).

Après examen des offres, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société GEBAT CONSTRUCTIONS, 16 rue de Rome – ZAC des Macherins – 89470 Moneteau pour un montant de 27 183,55 € HT, soit un montant de 32 620,26 € TTC.

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit devis

N°2024-038 - 26/04/2024 : Résultat de la consultation diagnostics phase travaux 37 rue de la Liberté : choix de l'entreprise

Sans Objet

N° 2024-039 - 26/04/2024 : Résultat de la consultation pour la démolition de la grange : choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis et le résultat de la consultation pour la démolition de la grange – parcelle A607 – rue du Crot Courtois – 89200 Sauvigny le Bois..

Après examen des offres, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société SAS BERGER, Z.I. 16 Bis, route de Sauvigny le Bois – 89200 Avallon pour un montant de 10 100,00 € HT, soit un montant de 12 120,00 € TTC.

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit devis.

N° 2024-040 - 26/04/2024 : Résultat de la consultation pour l'installation d'une clôture et d'un portail à la station d'épuration : choix de l'entreprise

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis et le résultat de la consultation pour l'installation d'une clôture et d'un portail à la station d'épuration.

Après examen des offres, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société SARL Marechal, ZA de la gare – 89200 Vassy Etaules pour un montant de 5 489,95 € HT, soit un montant de 6 587,94 € TTC.

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit devis.

N° 2024.041 – 26/04/2024 : Attribution des subventions de fonctionnement 2024

Demande de subvention annuelle de la société de chasse.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité de la société de chasse et la demande de subvention au titre de l'année 2024.

Il rappelle également les conditions qui avaient été liées à l'octroi de la subvention 2023 :

- Obligation que la société de chasse envoie le vendredi à la mairie le ou les lieux de chasse du dimanche suivant ;
- L'autre condition concerne la signalisation des routes et chemins où s'exécute la chasse.

Les signalements, quand ils ont eu lieu, ont été relayés par l'appli Intramuros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à :

6 Pour, 4 Contres, 1 Abstention,

- **Considère** que le nombre de chasseurs résidant sur la Commune est très faible et que nombre d'adhérents de la société viennent de communes extérieures.
- **Considère** que les obligations liées à l'octroi de la subvention 2023 n'ont pas toutes été respectées.
- **Considère** que l'effort de destruction des nuisibles par la société est réel et montre son efficacité.
- **Décide** d'octroyer une subvention de 300 euros à la société de chasse de Sauvigny pour l'année 2024 assortie de l'obligation de l'avertissement de la mairie le vendredi du lieu de chasse du dimanche.

N° 2024.042 – 26/04/2024 : Contrat de prestations de services pour l'assainissement – attribution du marché

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant le contrat de prestation des services d'entretien et de maintenance des équipements de l'assainissement pour l'assainissement

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le rapport et l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 26 avril 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de prestation de services d'entretien et de maintenance des équipements de l'assainissement et toutes les pièces nécessaires à l'entreprise SUEZ EAUX France SAS, 2 boulevard Chanoine Kir – 21000 Dijon, pour un montant de 22 678,00 € HT / an, soit 158 746,00€ HT pour 7 ans.

N° 2024.043 – 26/04/2024 : Marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels

inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
Et, le cas échéant,

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

N° 2024.044 – 26/04/2024 : Marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,
- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de

Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

N° 2024.045 – 26/04/2024 : diagnostic « radon » pour les bâtiments communaux recevant du public

Groupement de commandes porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un Groupement de commandes pour lancer une consultation pour les communes concernées par le diagnostic « radon » pour leurs bâtiments communaux recevant du public. Après avoir exposé la réglementation en vigueur en matière de gestion du risque lié au radon,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public,
- Et, le cas échéant,
- Décider d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » des bâtiments communaux recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public,
- **DÉCIDE** d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public (cf. : liste annexée à la présente délibération).

N° 2024.046 – 26/04/2024 : Création de poste : Adjoint technique

Sans objet

N° 2024.047 – 26/04/2024 : AVENANT 1 Marché SAS Hydr'elec

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-54 du 6 octobre 2023 confiant à la SAS HYDR'ELEC le marché pour la réhabilitation du réseau d'assainissement – LOT 5 - installation d'un traitement phosphore à la station d'épuration de BIERRY pour un montant de 22 150 € HT

Le maire informe le Conseil Municipal que le marché prévoyait la reprise d'une partie de la clôture périphérique et l'installation d'un portillon d'accès. La modification de l'implantation définitive de la cuve de stockage à rendu cette prestation obsolète.

D'un autre côté, il a été convenu de déplacer l'injection de chlorure ferrique en sortie du bassin d'aération, ce qui nécessite des opérations de terrassement supplémentaire.

Ainsi il est proposé de remplacer la prestation « Accès : clôture et portillon » par « Terrassement pour mise en place tuyauterie injection refoulement sur sortie bassin d'aération » au même tarif soit 800 € HT

Les autres clauses du marché non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 avec la SAS HYDR'ELEC dans les conditions énoncées ci-dessus.

N° 2024.048 – 26/04/2024 : Mise en œuvre des activités périscolaires du mercredi matin : tarification
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les activités périscolaires (aide aux devoirs et accueil du mercredi matin) ont été suspendues du fait du faible nombre d'enfants inscrits, de l'absence de certains enfants le mercredi matin et du manque d'intérêt porté par les enfants.

Il propose de relancer les inscriptions pour la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **DECIDE** :

- De maintenir l'offre actuelle des activités périscolaires et de relancer les inscriptions pour la rentrée 2024.
- De maintenir la gratuité pour l'aide aux devoirs
- De fixer à 5 euros par enfant et par séance le prix qui sera facturé aux parents pour les activités périscolaires du mercredi matin. Il sera précisé aux parents que cette inscription sera effective pour l'année scolaire et que la présence de l'enfant est obligatoire sauf cas de maladie ou force majeure.
- Il sera également précisé que ces activités ne sont pas à confondre avec la garderie périscolaire et que l'enfant doit présenter une envie et un engagement à l'activité.
- Ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le règlement des services périscolaires.

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Planning bureau de vote élections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

RECAPITULATIF - Séance du 26 avril 2024

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2024. 034 – 26/04/2024 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET DE LA COMMUNE.....	- 3 -
N° 2024-035- 26/04/2024 : ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE » DU SDEY.....	- 3 -
N° 2024-036 - 26/04/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : CHOIX DE L'ENTREPRISE.....	- 5 -
N° 2024-037 - 26/04/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE	- 5 -
N°2024-038 - 26/04/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION DIAGNOSTICS PHASE TRAVAUX 37 RUE DE LA LIBERTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE.....	- 6 -
N° 2024-039 - 26/04/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA DEMOLITION DE LA GRANGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE	- 6 -
N° 2024-040 - 26/04/2024 : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTAIL A LA STATION D'EPURATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE	- 6 -
N° 2024.041 – 26/04/2024 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024	- 6 -
N° 2024.042 – 26/04/2024 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE	- 7 -
N° 2024.043 – 26/04/2024 : MARCHE POUR LA MAINTENANCE DE TOUS LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS INHERENTS A LA SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS	- 7 -
N° 2024.044 – 26/04/2024 : MARCHE POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES AIRES COLLECTIVES DES JEUX POUR LES ENFANTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	- 8 -
N° 2024.045 – 26/04/2024 : DIAGNOSTIC « RADON » POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC	- 9 -
N° 2024.046 – 26/04/2024 : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE.....	- 9 -
N° 2024.047 – 26/04/2024 : AVENANT 1 MARCHE SAS HYDR'ELEC	- 9 -
N° 2024.048 – 26/04/2024 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MERCREDI MATIN : TARIFICATION.....	- 10 -

Le Maire,
Didier DES



La secrétaire de séance,
Marylène TROUILLOT

